

CHALEUR AU TRAVAIL NOUVELLES RÈGLES

CÔTÉ RH - MESURES OBLIGATOIRES

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL



- » Adapter les horaires
- » Prévoir des pauses supplémentaires

**Prise en compte
des salariés
vulnérables**

RÉDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR



- » Ombre, ventilateur, isolation thermique, etc.
- » Fourniture d'EPI adaptés

PROTÉGER LES SALARIÉS

- » Former et informer les salariés
- » Organiser les secours
- » Dispositif de signalement

